Mesdames et Messieurs les parlementaire fédéraux,



La Conférence romande de la formation continue (CRFC) est un lieu de coordination, d'échange d'informations et de formulation de recommandations pour le monde politique et les milieux économiques, les experts – privés et publics -, les responsables et professionnels de la formation continue des adultes.

La révision de la loi sur les marchés publics 17.019 (LMP) discutée au Conseil national en cette session d'été a un impact sur le domaine de la formation continue et plus particulièrement sur les institutions actives dans le domaine de la réinsertion professionnelle et des compétences de base. En effet, les organismes qui proposent des prestations de formation de base sont déjà soumis à la loi sur les subventions, qui exerce un contrôle détaillé de l'utilisation correcte des fonds publics. Sur le plan politique, il convient de relever que la mise en œuvre des politiques de formation de base appartient en grande partie aux pouvoirs publics cantonaux. Ils ont aujourd'hui la liberté de déterminer leur stratégie d'achats de prestations selon un large éventail de modalités correspondant à la réalité de leurs besoins. Les procédures d'appels d'offres mettent souvent en avant des critères basés sur les coûts et non sur la qualité des prestations. Il est donc nécessaire de réfléchir aux conséquences de la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics dans le contexte particulier de la formation.

La CRFC tient à mettre en avant les points suivants :

- Il est important de pondérer les critères d'évaluation dans le cadre des appels d'offre afin que le critère du prix ne prenne pas le pas sur le critère de la qualité des prestations.
- Les collectivités publiques doivent prendre en compte le critère de la qualité en exigeant un label qualité pour les prestataires répondant à un appel d'offres.
- Les prestataires doivent être des acteurs engagés dans le tissu économique et social de la région qui les mandate.
- Les entreprises bénéficiant de mandat des collectivités publiques devraient avoir un rôle actif et une responsabilité dans la formation et l'intégration.

La CRFC vous recommande donc de soutenir la proposition de minorité Barazzone et de nommer les organismes d'insertion socioprofessionnelle explicitement comme exception dans l'article 10 de la P-LMP.

Meilleures salutations.

Géraldine Marchand-Balet

Présidente de la CRFC

Jacques-André Maire

Comité CRFC